

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR  
N° 4/2020  
DE LA SEANCE DU 10 juillet 2020**

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h15.

**Présents :** MM. BAECHTOLD Muriel, DIETRICH Martin, EBERSOHL Patricia, GRAFF Maryline, LAURENT Emilie, LOMBARD Sophie, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques, SCHIERENBECK Véronique, SCHUBNEL Jean-Georges, WENGER Catherine et WOEFFLER Guy.

**Absent excusé et non représenté :** /

**Absent non excusé :** /

**Ont donnés procuration :** BACHERT Sven à THOMEN Daniel  
FRITSCH Sylvain à OBERLE Daniel

**Secrétaire de séance, a été nommée :** SCHIERENBECK Véronique

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
15	13	15	2

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2020
- 2- Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

## **Point 1 – 10-07-2020 Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2020**

La séance du 23 juin 2020 a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

## **Point 2 – 10-07-2020 Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20h15, en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du Code Electoral, le Conseil Municipal de la Commune de STOSSWIHR s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire.

### 1- Mise en place du bureau électoral

Monsieur Daniel THOMEN, maire a ouvert la séance.

Mme Véronique SCHIERENBECK a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Jean-Jacques RIEHL, Monsieur Guy WOEFFLER, Madame Maryline GRAFF et Madame Muriel BAECHTOLD.

### 2- Mode de scrutin

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Monsieur le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté que UNE liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

### 3- Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### 4- Election des délégués et des suppléants

#### 4-1 Résultats de l'élection

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ...0....
- b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : .....15.....
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....0.....
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : .....15.....

Nom de la liste ou du Candidat Tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
<b>EBERSOHL Patricia</b>	15	3	3

#### 4-2 Proclamation des élus

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, à savoir :

- EBERSOHL Patricia, née le 25/12/1968 à Saverne  
Domiciliée au 45 rue du Hohneck 68140 Stosswihr
- WOEFFLER Guy, né le 24/10/1958 à Metz  
Domicilié au 33 B rue Saegmatt 68140 Stosswihr
- LOMBARD Sophie, née le 31/12/1972 à Reims  
Domiciliée au 1 Impasse des Chênes 68140 Stosswihr

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, à savoir, respectivement,

- BACHERT Sven, né le 10/09/1961 à Colmar  
Domicilié au 46 rue Henri Lebert 68000 Colmar
- GRAFF Maryline, née le 19/12/1986 à Colmar  
Domiciliée au 18 Grand'rue 68140 Stosswihr
- FRITSCH Sylvain, né le 16/09/1962 à Munster  
Domicilié au 58 rue Saegmatt 68140 Stosswihr

Sans observation ni réclamation, la séance a été levée à 20h25.